

QUE le ministre des Finances soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 5 000 000 \$, pour l'exercice financier 2018-2019, à la Société québécoise du cannabis pour la résorption du déficit qu'elle pourrait subir pour son exercice se terminant le 30 mars 2019;

QUE les conditions et les modalités de gestion de cette subvention seront établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre des Finances et la Société québécoise du cannabis, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70349

Gouvernement du Québec

Décret 336-2019, 27 mars 2019

CONCERNANT la modification du régime d'emprunts institué par la Société d'habitation du Québec

ATTENDU QUE le décret numéro 323-2017 du 29 mars 2017 autorise la Société d'habitation du Québec à instituer un régime d'emprunts, valide du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2020, lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme auprès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, un montant total de 1 651 400 000 \$, soit 100 000 000 \$ à court terme ou par marge de crédit pour ses besoins opérationnels, 1 449 900 000 \$ à court terme, par marge de crédit ou à long terme pour ses projets d'investissement et 101 500 000 \$ à court terme, par marge de crédit ou à long terme pour ses refinancements d'emprunts venant à échéance;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec souhaite modifier ce régime d'emprunts afin de majorer le montant total autorisé des emprunts, pour ses projets d'investissement de 1 449 900 000 \$ à 1 475 900 000 \$, portant ainsi le montant total autorisé du régime d'emprunts à 1 677 400 000 \$;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec a adopté le 21 février 2019 la résolution numéro 2019-008, laquelle est portée en annexe à la recommandation du ministre des Finances et de la

ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, afin de modifier son régime d'emprunts et de demander au gouvernement l'autorisation requise à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Société d'habitation du Québec à modifier son régime d'emprunts afin de majorer le montant total autorisé des emprunts pour ses projets d'investissement à 1 475 900 000 \$, portant ainsi le montant total autorisé du régime d'emprunts à 1 677 400 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 323-2017 du 29 mars 2017 à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE le régime d'emprunts de la Société d'habitation du Québec, lui permettant d'emprunter à court terme, par marge de crédit ou à long terme, soit modifié afin de majorer le montant total autorisé pour ses projets d'investissement de 1 449 900 000 \$ à 1 475 900 000 \$, portant ainsi le montant total autorisé du régime d'emprunts à 1 677 400 000 \$;

QUE le décret numéro 323-2017 du 29 mars 2017 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70350

Gouvernement du Québec

Décret 337-2019, 27 mars 2019

CONCERNANT une aide financière non remboursable d'un montant maximal de 1 630 000 \$ à Jeux WB Montréal inc. par Investissement Québec

ATTENDU QUE Jeux WB Montréal inc. est une personne morale constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1) et dont la principale place d'affaires au Canada est située à Montréal;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a transmis, le 9 février 2011, une lettre à Warner Bros. Interactive Entertainment visant la création d'un studio de développement de jeux vidéo ainsi qu'un centre de test et de cinématique au Québec;